



**PROCES-VERBAL DE LA REUNION EXTRAORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU JEUDI 29 JANVIER 2009 à 19 heures 30**

**Mairie
d'ESCAUDŒUVRES
59161 - BP N° 13
Tél. 03.27.72.70.70
Fax 03.27.72.70.92**

Suite à la convocation qui lui a été adressée en date du 26 janvier 2009, le Conseil Municipal s'est réuni en séance extraordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Patrice ÉGO, Maire.

Étaient Présents : MM. ÉGO Patrice – LEFEBVRE Guy – MORY Nicole – MORCHOISNE Maurice – RICHEZ Annick – CANDELIER Anne.Sophie – PLATEAU André - DOMISE.PAGNEN Gérard – DHAUSSY Marie.Thérèse – MONNIER Jeannine – THELLIEZ Jean.Marc – LEMAIRE Claude – PIGOT Raymond – GAY Joëlle – BRASSART Marie.Josée – PEREIRA Fabienne – JOURDAIN David – VANDEVILLE Jean-Pierre - DE SOUSA José – DESPIERRE Claudine -.

Formant la majorité en exercice

Absents excusés ayant donné procuration : MM. DERICKXSEN Thérèse – CARDON Raymond – COLAU Johann – LEROY Isabelle –

Absent excusé : M.CACHEUX Guy -.

Absentes : Melle BARATA.RODRIGUÉS Wendy – Mme DUPAS Line -.

Madame MORY-LOUIS Nicole a été élue Secrétaire.

Monsieur le Maire après avoir souhaité la bienvenue aux Membres du Conseil Municipal rappelle qu'il s'agit d'une réunion extraordinaire du Conseil Municipal. Pourquoi une réunion du Conseil Municipal en séance extraordinaire ? Le point à examiner en urgence concerne le recouvrement des frais de cantines, de garderies périscolaires, loisirs du mercredi, centre de loisirs (inscriptions, repas..), études surveillées.

L'informatisation permettant la mise en place du prélèvement automatique auprès des parents pour les recettes suivantes :

- cantine scolaire,
- garderie périscolaire,
- loisirs du mercredi,
- centre de loisirs (inscriptions, repas, ..)
- études surveillées.

a été réalisée. Le nouveau système d'encaissement de ces divers produits est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2009 entraînant la suppression des différentes régies de recettes le 31 décembre 2008.

Le 19 janvier 2009, Monsieur Philippe ALLAEYS, Trésorier Municipal, a été informé par les services de la Trésorerie Générale du Nord sur les modalités de la mise en place du prélèvement automatique.

Le 23 janvier 2009, Monsieur le Trésorier Municipal à la demande de la Trésorerie Générale et de la Banque de France nous informe de l'obligation pour le Conseil Municipal de délibérer avant le 31 janvier 2009 afin de mettre en œuvre le prélèvement automatique auprès des parents. Dans le cas contraire les recettes ne pourront être encaissées pour le mois de janvier.

Le délai très court qui nous est imposé justifie le caractère exceptionnel de la présente réunion.

01 - Approbation des procès verbaux des réunions du Conseil Municipal des 6 novembre 2008 et 17 décembre 2008

La séance ouverte, Monsieur le Maire demande à l'ensemble des membres du Conseil Municipal présents s'ils ont bien été destinataires des procès verbaux des réunions des 6 novembre 2008 et 17 décembre 2008 et s'il y a des observations à formuler. « Vous avez pu constater à la lecture de ces deux procès verbaux que toutes les interventions des conseillers municipaux ont été transcrites dans leur intégralité. Ce qui représente plus de vingt pages pour la réunion du 6 novembre 2008. C'est pour cela que vous en avez été destinataires un peu

tardivement. Le procès verbal du 17 décembre 2008 est moins long, l'ordre du jour de cette réunion étant moins fourni. » Monsieur le Maire demande s'il y a des observations à formuler sur ces procès verbaux.

Monsieur Jean-Pierre VANDEVILLE demande la parole : il indique qu'il y a peut être une erreur page 2. « Lorsque nous avons discuté sur le fait de faire figurer les noms des votants il est écrit '*...feront apparaître les noms des votants qui se sont abstenus et de ceux qui ont voté pour*'. Je pense qu'il faut indiquer... '*ceux qui ont voté contre*'. »

Après vérification Monsieur le Maire indique « Vous avez tout à fait raison cela va être corrigé sur le procès verbal « *le mot contre sera remplacé par le mot pour* ».

Monsieur VANDEVILLE indique ensuite : « point numéro 9 de la réunion du 6 novembre : Vous avez Monsieur le Maire, conclut sur cette question qui n'a pas été soumise au vote : '*Je vous propose de ne pas voter sur ce point aujourd'hui. Nous allons faire métrrer cette maison, nous en rediscuterons lors d'un prochain conseil municipal*' Or ce point n'a pas été discuté lors du conseil municipal du 17 décembre »

Monsieur Guy LEFEBVRE, adjoint à l'urbanisme, indique qu'il y a deux choses à prendre en compte. « Tout d'abord effectivement le métré n'a pas été réalisé, d'autre part par rapport à ce logement et quelques autres logements des ruelles d'Erre. On s'oriente vers une vente donc les domaines doivent procéder à une estimation pour la revente de ces immeubles. A terme ces logements ne seront plus loués. »

Monsieur VANDEVILLE demande si entre temps on encaisse des loyers ou pas ?

Monsieur LEFEBVRE : Nous aurons rapidement l'estimation des domaines et une solution de revente sous deux mois »

Monsieur José DE SOUSA, Conseiller Municipal, demande si la commune a trouvé un ou des acquéreurs ?

Monsieur LEFEBVRE : « Peu importe : particulier ou bailleur social, l'important pour la municipalité c'est que l'on rentre dans le cadre des conventions à loyer social ou très social peu importe qui portera le projet »

Monsieur DE SOUSA demande si cette action n'est pas dirigée vers les personnes qui sont actuellement locataires !

Monsieur LEFEBVRE : « Il sera proposé effectivement le rachat de ces maisons. Malheureusement je crains que cela ne soit guère possible compte tenu des conditions très modestes des locataires. Mais ils seront bien entendu maintenus dans leur habitation avec le loyer actuel durant le temps de l'établissement du nouveau bail qui sera établi, ensuite nous trouverons une solution par le biais de la convention afin que les loyers soient calqués sur les loyers H.L.M., afin que ces gens ne soient pas pénalisés. »

Madame Claudine DESPIERRE demande pourquoi demander une estimation aux domaines ?

Monsieur LEFEBVRE : « Parce que ce sont des biens communaux, c'est une obligation ! »

Monsieur VANDEVILLE : « Ensuite juste une question d'information : Vous avez parlé de demander une subvention au titre de la réserve parlementaire pour le Chemin de Cauroir auprès de François Xavier VILLAIN, est ce que vous avez une réponse ? »

Monsieur le Maire indique que le dossier complet de demande de subvention pour la réfection du Chemin de Cauroir a été adressé au secrétariat de Monsieur François-Xavier VILLAIN dans les temps, nous n'avons à ce jour pas encore de réponse. Cela ne devrait pas tarder. »

Monsieur VANDEVILLE : « Un dernier point en ce qui me concerne. Quand nous avons débattu du dernier point du budget : j'avais évoqué que nous devions savoir cela parce que cela faisait quand même dix huit mois que Monsieur SARKOSY avait été élu. On m'a un peu rit au nez en me disant non c'est au mois de mars après vérification il a bien été élu le 6 mai 2007 – et pas 2008 – en mars 2008 c'était les élections municipales. 6 novembre, 6 mai cela fait exactement dix huit mois.

Monsieur le Maire demande ensuite s'il y a d'autres questions concernant la réunion du 6 novembre 2008.

Il demande ensuite s'il y a des observations sur le procès verbal de la réunion du 17 décembre.

Monsieur Jean-Pierre VANDEVILLE précise que pour l'affaire « Normand » il n'y a pas eu de vote, il n'y avait pas lieu de délibérer.

Monsieur le Maire prend acte de cette observation qui sera au procès verbal.

Sans autre observation des Conseillers Municipaux présents, Monsieur le Maire, déclare les procès verbaux des réunions des 6 novembre 2008 et 17 décembre 2008 adoptés à la majorité (4 abstentions du groupe « Bâtir l'avenir d'Escaudœuvres »)

02 - Recouvrement des frais de cantine scolaire, garderies périscolaires, loisirs du mercredi, études surveillées, centre de loisirs, inscriptions, repas..) auprès des parents par le biais du prélèvement automatique ou du paiement en perception.

L'informatisation permettant la mise en place du prélèvement automatique auprès des parents pour les recettes suivantes :

- cantine scolaire,
- garderie périscolaire,
- loisirs du mercredi,
- centre de loisirs (inscriptions, repas, ..)

- études surveillées.

A été réalisée. Le nouveau système d'encaissement de ces divers produits est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2009 entraînant la suppression des différentes régies de recettes le 31 décembre 2008.

Le 19 janvier 2009, Monsieur Philippe ALLAEYS, Trésorier Municipal, a été informé par les services de la Trésorerie Générale du Nord sur les modalités de la mise en place du prélèvement automatique.

Le 23 janvier 2009, Monsieur le Trésorier Municipal à la demande de la Trésorerie Générale et de la Banque de France nous informe de l'obligation pour le Conseil Municipal de délibérer avant le 31 janvier 2009 afin de mettre en œuvre le prélèvement automatique auprès des parents. Dans le cas contraire les recettes ne pourront être encaissées pour le mois de janvier.

Le délai très court qui nous est imposé a justifié comme je l'ai dit le caractère exceptionnel de la présente réunion.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Madame Annick RICHEZ, adjointe aux écoles.

Madame RICHEZ explique que « nous avons du mettre en place, ce système de prélèvement automatique. Ce nouveau dispositif avait été demandé par le Trésor Public. Certaines communes environnantes le font déjà depuis un certain temps. A terme ce système sera généralisé à toutes les communes. C'est un logiciel qui a été mis en place, les données ont été rentrées une fois pour toute, c'était un très gros travail, mais cela va nous faciliter la tâche. C'est dorénavant le Trésor Public qui va gérer. La Municipalité ne sera plus confrontée au problème du recouvrement des sommes dues. Il faut quand même rappeler que certains parents ne payaient pas et ce ne sont pas toujours ceux que l'on croit. Nous aurons moins de problèmes d'impayés. Le Trésor Public a les moyens juridiques de faire payer les redevables. »

Monsieur le Maire tient à préciser : « Quand Madame RICHEZ dit « il y a des parents qui ne payaient pas » il y a beaucoup de familles pour lesquelles les tickets repas étaient gratuits car pris en charge par le Centre Communal d'Action Sociale. Ce nouveau système sera bien plus équitable. »

Il indique que ce nouveau système entraînera quelques frais de gestion qui seront prélevés directement par le Trésor Public environ 0,12 euro par mois et rappelle que des réunions ont eu lieu avec les directrices et directeurs concernant la mise en place de ce logiciel

Monsieur Jean-Pierre VANDEVILLE, Conseiller Municipal, demande s'il y a un coût pour la commune.

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas de coût particulier pour la commune si ce n'est les frais de gestion courante. Le logiciel a été installé récemment et fonctionne parfaitement. Les « Parents d'Elèves » et les enseignants se sont réunis en Mairie. Le nouveau système leur a été présenté et expliqué et cela n'a pas posé de problème.

Monsieur José DE SOUSA, Conseiller Municipal, demande : « En matière d'organisation, cela ne change rien, il y a toujours des tickets ? »

Monsieur le Maire précise bien qu'il n'y a plus de ticket. Cela est complètement désuet il faut savoir que nous en étions encore au système des années 50.

Madame RICHEZ indique qu'en 2008 : 33820 tickets ont été confectionnés et vendus, imprimés, agrafés, numérotés, timbrés, comptés, vérifiés par la Perception, vendus chaque jour sauf le mercredi. C'était un travail d'un autre temps. Sans parler des dossiers CAF qu'il fallait établir régulièrement. Les données avec le logiciel « Bel Ami » sont rentrés une fois pour toute.

Monsieur le Maire précise que les informations restent bien évidemment ultra confidentielles comme le prévoit la C.N.I.L.

Monsieur Jean-Pierre VANDEVILLE, Conseiller Municipal, fait remarquer à Monsieur le Maire que dans le cadre d'une réunion extraordinaire du Conseil Municipal, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'urgence. « C'est un point de procédure que je voulais souligner. »

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer sur la mise en place du prélèvement automatique pour l'encaissement des recettes énumérées ci-avant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de mettre en place le prélèvement automatique pour le recouvrement des frais de cantines scolaires, garderies périscolaires, loisirs du mercredi, études surveillées, centres de loisirs (inscriptions, repas,...) auprès des parents.
- Précise que le paiement en perception reste possible.
- Indique que les frais de gestion de ce nouveau mode de recouvrement seront à la charge de la commune.

La séance est levée à 20 heures -.